



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 24 janvier 2020

N° 2020-57

Convocation du 17 janvier 2020

Aujourd'hui vendredi 24 janvier 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Michèle FAORO, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Marc LAFOSSE, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU
Mme Claude MELLIER à M. Max GUICHARD
Mme Anne WALRYCK à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Dominique ALCALA à M. Michel LABARDIN
Mme Véronique FERREIRA à M. Michel HERITIE
M. Alain TURBY à M. Alain CAZABONNE
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Nicolas BRUGERE à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Gladys THIEBAULT
M. Gérard DUBOS à M. Arnaud DELLU
M. Vincent FELTESSE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
M. Pierre LOTHaire à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à M. Benoît RAUTUREAU
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOVE

EXCUSE(S) :

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Thierry TRIJOULET à M. Jean-Pierre TURON à partir de 10h45
Mme Anne BREZILLON à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 11h00
M. Marik FETOUEH à Mme Laetitia ROY à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h00
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Brigitte COLLET à partir de 11h15
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à Mme Andréa KISS à partir de 11h15
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Stéphan DELAUX à Mme Dominique IRIART à partir de 11h45
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 11h45
M. Michel VERNEJOUL à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00

M. Bernard JUNCA à M. Marc LAFOSSE à partir de 12h00
M. Jean-Louis DAVID à M. Didier CAZABONNE à partir de 12h10
M. Nicolas FLORIAN à M. Christophe DUPRAT à partir de 12h10
M. Max COLES à Mme Magali FRONZES à partir de 12h20
M. Kévin SUBRENAT à M. Eric MARTIN à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

| | | |
|--|---|--|
|  BORDEAUX MÉTROPOLE | Conseil du 24 janvier 2020 Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable | Délibération N° 2020-57 |
|--|---|--|

**Délégation de services publics - Réseaux de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier - Avenant n°3 -
Traitement des déchets ménagers et assimilés - Avenant n°1 - Autorisation**

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

I- Contrat de délégation du service public de chauffage urbain Saint Jean Belcier

Par délibération n°2015-0216 en date du 10 avril 2015, le Conseil métropolitain a approuvé le choix de déléguer le service public de fourniture de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier au groupement Mixener / Idex Infra et les termes du contrat de délégation.

La délibération n°2015-0600 en date du 25 septembre 2015 a approuvé l'avenant n°1 au contrat de délégation, en actant notamment la création de la société dédiée « énergie des quartiers » et l'utilisation du nom commercial « Bordeaux Bègles Energies » pour qualifier le service public.

La délibération n° 2018-836 en date du 21 décembre 2018 a approuvé l'avenant n°2 portant diverses modifications liées à la vie du contrat notamment :

- La suppression du réseau de froid prévu dans la concession et l'adaptation du service de chauffage urbain pour permettre une production de froid décentralisée à partir du réseau de chaleur au niveau des bâtiments desservis.
- L'adaptation du projet de réseau de chaleur et du contrat à l'évolution des besoins de chaleur sur le périmètre de la concession, évolution consécutive à des modifications et précisions apportées sur les projets urbains de long terme que porte l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique et au retour d'expérience sur les premiers bâtiments raccordés.
- Des dispositions diverses d'adaptations, précisions, simplifications et modifications d'importance mineure résultant notamment du retour d'expérience des premières années de la concession.

La présente délibération a sur ce point pour objet l'adoption d'un avenant n°3 portant sur les modifications suivantes :

I.1 – Modification des statuts de la société dédiée

- a- *Changement de dénomination sociale*

Dans une volonté de simplifier et fluidifier la communication auprès des abonnés il a été convenu d'autoriser le Délégataire à utiliser la marque commerciale « Bordeaux Bègles énergies » détenue par Bordeaux Métropole comme dénomination sociale, conformément aux dispositions de l'article 62 relatifs aux droits de propriété intellectuelle.

b- Augmentation du capital

Afin d'assurer la bonne réalisation des investissements liés au développement du réseau et la pérennisation de l'équilibre de l'économie générale du contrat, il convient de porter le capital de 530 000 euros à 2 230 000 euros. Cette augmentation permet notamment d'apporter les garanties nécessaires auprès des organismes de crédit. Il est à noter que cette modification est conforme aux dispositions des annexes financières du contrat de délégation, lesquelles prévoient cette augmentation.

Les statuts de la société dédiée n'ont évolué que dans le cadre des dispositions énumérées ci-dessus.

I.2 – Modification de la convention de vente de chaleur entre l'unité de valorisation énergétique de Bègles et le réseau de chaleur Saint-Jean Belcier dans le cadre d'un avenant n°1 à ladite convention

La distribution de chaleur assurée par le réseau à ses abonnés provient en majeure partie de la chaleur issue de l'Unité de valorisation énergétique (UVE) de Bègles dans le cadre d'une convention de vente de chaleur tripartite initialement signée entre Bordeaux Métropole, la société Astria, en charge de l'exploitation de l'UVE (« Producteur »), à la date de signature de la convention, et la société Energie des Quartiers (« Distributeur »). Cette convention est annexée au contrat de délégation de service public.

Le contrat de délégation relatif à l'exploitation de l'UVE arrivant à son terme le 19 février 2020, Bordeaux Métropole a procédé à une consultation en vue de son renouvellement, et a soumis à l'approbation du Conseil métropolitain lors de sa séance du 12 juillet 2019, le choix d'un nouvel attributaire. La société Soval à laquelle la société dédiée IF42 s'est substituée en vertu d'un acte de substitution signé le 1er août 2019, renommée Valbom par décision de l'associé unique en date du 15 octobre 2019, a ainsi été retenue et sera subrogée à la société Astria, à compter du 20 février 2020, dans les droits et obligations du « Producteur ».

Outre la substitution du nouvel exploitant de l'UVE de Bègles à l'ancien, il convient, dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention tripartite de vente de chaleur, d'apporter diverses évolutions techniques relatives notamment à la production de froid.

L'avenant n°1 à la convention tripartite de vente de chaleur a pour objet :

- De prendre acte du remplacement de la société Astria en tant que producteur, par la société Soval, à laquelle s'est substituée la société dédiée IF42, renommée Valbom à compter du 20 février 2020,
- De créer des modalités spécifiques pour la fourniture de chaleur en vue de la fabrication de froid par absorption et d'introduire une tarification spécifique pour cette production,
- De modifier les pénalités en cas de non-respect des disponibilités afin de proportionner leur montant au surcoût observé par le « Distributeur »,
- De prendre acte de la modification du tarif de rachat R2.4, liée à la perception par le délégataire Astria, d'un montant de subvention de 810 582 € HT en phase 1 et d'un montant de subvention prévisionnel de 260 425 € HT en phase 2,
- De modifier l'indexation des tarifs dans un souci de lissage et de simplification,
- D'apporter divers compléments tels que la précision des caractéristiques de la chaleur fournie, l'introduction de dispositions relatives au traitement et à la qualité de l'eau du réseau, et la mise en place d'une réunion annuelle entre le producteur et le distributeur en présence de Bordeaux Métropole.

La convention tripartite de vente de chaleur constituant une pièce commune au contrat de délégation du chauffage urbain Saint-Jean Belcier et au contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés, son avenant n°1 impacte les deux contrats.

I.3 - Impact financier du projet d'avenant sur l'économie générale du contrat de concession

Selon les articles R. 3121-1 et R.3121-2 du Code de la commande publique, la valeur de la concession est déterminée en tenant compte du « chiffre d'affaires » total hors taxes du concessionnaire pendant la durée du contrat, eu égard à la nature des prestations qui font l'objet de la concession. En outre, l'ensemble des

ressources générées dans le cadre de l'activité (y compris les subventions) doivent être prises en considération.

S'agissant du réseau de chaleur uniquement, le contrat initial prévoyait des ressources cumulées estimées à 78 082 930 €. S'agissant de l'ensemble des prestations prévues au contrat incluant le réseau de chaleur et le réseau de froid, les ressources prévisionnelles cumulées étaient estimées à 115 665 065 €, ce montant constituant au regard du texte précité la valeur de la concession. Suite aux modifications contractuelles induites par l'avenant n°2, la valeur du contrat avait fait l'objet d'une nouvelle estimation portée à 95 828 307 € (soit une baisse de 15% comparée à la valeur initiale totale et une hausse de 23% rapportée au seul périmètre du réseau de chaleur).

Au terme des dispositions du présent avenant, les répercussions liées à l'introduction d'une tarification spécifique de rachat de la chaleur pour la fabrication de froid et leur incidence sur l'économie générale du contrat sont extrêmement faibles, la production de froid ne représentant qu'une activité marginale de la délégation.

S'agissant de la modification de tarif de rachat R2.4 auprès de l'exploitant de l'usine de valorisation énergétique du fait du montant de subvention effectivement perçu par le déléataire Astria, sa répercussion dans le tarif R1 du prix de la chaleur des abonnés a déjà fait l'objet d'une régularisation préalable, dans le cadre de l'avenant 2 au contrat de réseau de chaleur St-Jean Belcier (article 4).

II - Contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés

Le projet d'avenant n°1 à la convention tripartite de vente de chaleur au réseau Saint-Jean Belcier, tel que présenté ci-dessus, a été annexé au contrat de concession traitement des déchets ménagers et assimilés lors de son attribution en juillet 2019.

Or, du fait de l'évolution de certains éléments de contexte impactant l'application de la convention tripartite de vente de chaleur et de la mise à jour de quelques erreurs matérielles, il est apparu nécessaire de faire évoluer la rédaction du projet d'avenant n°1 pour :

- Préciser les obligations du distributeur en matière de comptage d'énergie.
- Clarifier la date d'entrée en vigueur du tarif froid R1_i .
a0
- Expliciter la constitution générale du tarif.
- Arrêter de manière définitive le tarif du R24₀, dans la mesure où les subventions attendues par ASTRIA (producteur initial), susceptibles de faire varier le tarif en fonction des montants réellement perçus, ont été versées et soldées en novembre 2019,
- Elargir les conditions d'indexation du terme R1_i au terme R1_{ia} créé pour la fourniture de froid.
- Corriger des erreurs matérielles sur les ratios de disponibilité intervenant dans le déclenchement des pénalités, ainsi que dans le calcul desdites pénalités.
- Systématiser la transmission des analyses portant sur la qualité de l'eau et introduire un délai de validation.
- Ajouter des échanges de données lors de la réunion annuelle entre parties.

De plus, il convient de prendre acte du changement de dénomination sociale de la société dédiée IF42 pour Valbom.

Les modifications proposées entrent dans les hypothèses des évolutions contractuelles autorisées telles que prévues aux articles L.3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique,
VU la délibération n°2015-0216 du 10 avril 2015,
VU le contrat de délégation de service public du réseau de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier et ses annexes,
VU la délibération n°2015/0600 du 25 septembre 2015,
VU l'avenant n°1 au contrat de délégation et ses annexes,
VU la délibération n°2018-836 du 21 décembre 2018,
VU l'avenant n°2 au contrat de délégation et ses annexes,
VU le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation du service public du chauffage urbain Saint-Jean Belcier, et ses annexes,
VU la délibération n° 2019-476 en date du 12 juillet 2019, portant attribution du contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés à la société SOVAL,
VU le projet d'avenant n°1 au contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de procéder à des modifications statutaires de la société dédiée (changeement de dénomination sociale et augmentation d'actionnariat)

CONSIDERANT QU'il est nécessaire de prendre acte du changement de dénomination sociale de la société dédiée IF42 pour Valbom,

CONSIDERANT QU'il convient de procéder, par avenant, à des modifications de la convention tripartite de vente de chaleur entre le réseau Saint-Jean Belcier et l'exploitant de l'unité de valorisation énergétique de Bègles, laquelle est annexée aux deux contrats,

CONSIDERANT QUE les modifications contractuelles proposées, en accord avec les concessionnaires, dans les projets d'avenants aux contrats susvisés sont conformes aux prescriptions les articles L 3135-1 et R.3135-1 et suivants du Code de la commande publique,

DECIDE

Article 1 : Le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation du réseau de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier et ses annexes (dont l'avenant n°1 à la convention tripartite de vente de chaleur) sont approuvés.

Article 2 : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public des réseaux de chaleur et de froid Saint-Jean Belcier et ses annexes (dont l'avenant n°1 à la convention tripartite de vente de chaleur), et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Article 3 : Le projet d'avenant n°1 au contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes (dont l'avenant n°1 à la convention tripartite de vente de chaleur), sont approuvés.

Article 4 : Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, est autorisé à signer l'avenant n°1 au contrat de concession relatif au traitement des déchets ménagers et assimilés et ses annexes (dont l'avenant n°1 à la convention tripartite de vente de chaleur), et à prendre toute mesure d'exécution s'y rapportant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 24 janvier 2020

| | |
|--|--|
| REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 JANVIER 2020 | Pour expédition conforme, le Président, |
| PUBLIÉ LE : 27 JANVIER 2020 | Monsieur Patrick BOBET |